

4 septembre 2024

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du .

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, M. Michel BATAILLE, Échevins
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie
HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie
LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien CUIGNET, Mme Régine
DUQUESNE, Conseillers
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative
M. Jean DELESTRAIN, Bourgmestre f.f. - Président
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

Points supplémentaires

1. POINT SUPPLEMENTAIRE - Ajout - Approbation
2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. URBANISME - Convention de constitution de servitude avec ORES ASSETS pour le passage de câbles en sous-sol sur la parcelle sise à Celles, cadastrée 1ère division section C 9 B appartenant à la Commune de Celles - DECISION
4. INFRASTRUCTURES - Modification de voirie dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par la NV TYBO, Leiestraat 62 à 8792 Desselgem pour la construction de 13 habitations unifamiliales + modification de voirie (réalisation d'un accotement) sur un bien sis rue du Palais à 7760 Pottes, cadastré section A 638 N - DECISION
5. ENVIRONNEMENT - Friends 4 Trees (ASBL) - Convention rectifiée - Décision
6. CADRE DE VIE - Honoraires Auteur de projet / Activation ZACC - Convention à la maîtrise d'ouvrage (phase 1)
7. CADRE DE VIE - Travaux de remplacement du pont surplombant la l'Haye à la rue Leclercqz - Approbation des conditions et du mode de passation
8. CADRE DE VIE- Refection du Centre de Molenbaix- Approbation des frais de reconnaissance sondage
9. CADRE DE VIE- PIC-PIMACI 2022-2024 - Liaison cyclable Pottes-Escanaffles - Approbation des frais de reconnaissance sondage
10. CADRE DE VIE - PIC-PIMACI 2022-2024 - Celles Trottoirs Rue Leclercqz - Approbation des frais de reconnaissance sondage
11. CADRE DE VIE - PIC-PIMACI 2022-2024 - Pottes Trottoirs Rue Guermignies - Approbation des frais de reconnaissance sondage
12. CADRE DE VIE - Patrimoine - Travaux de maintenance maison communale de Velaines - Approbation des conditions et du mode de passation
13. CADRE DE VIE - Démarche Zéro Déchet 2024 - Convention IPALLE pour mission d'accompagnement en matière de prévention et de réduction des déchets - Décision
14. CADRE DE VIE - Acquisition d'une brosse hydraulique pour nettoyage des filets d'eau - Approbation des conditions
15. CADRE DE VIE - Vente Brosse - Décision de principe - Approbation des conditions
16. CADRE DE VIE - Patrimoine - Aménagement entrées d'agglomérations - Approbation des conditions
17. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Place de Molenbaix - Décision
18. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Agglomération de Molenbaix - Décision
19. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - rue des Chênes- Décision
20. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Butor - Décision
21. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - rue du Palais - Décision
22. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Agglomération de Pottes - Décision
23. P.C.S. 2020-2025 - action 7.4.02 "Permis pratique" - Convention 2024 avec l'Asbl Multimobil - Approbation

4 septembre 2024

Points supplémentaires

24. CADRE DE VIE - Patrimoine - Amgt coin biberonnerie crèche communale de Pottes - Approbation des conditions

25. FINANCES COMMUNALES - Financement des dépenses extraordinaires 2024-2025 - Approbation du règlement de consultation

26. QUESTION(S) ECRITE(S)

27. CORRESPONDANCES

SÉANCE PUBLIQUE :

1. POINT SUPPLEMENTAIRE - Ajout - Approbation

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande d'excuser Monsieur Busine ainsi que Monsieur Huvenne.

Il tient à présenter au nom du conseil communal ses plus sincères félicitations à Monsieur et Madame Busine pour la venue de leur petite fille.

Il demande également d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'ajouter, à l'ordre du jour de la séance du conseil communal de ce mercredi 04 septembre 2024 les points suivants :

Séance publique :

24. CADRE DE VIE - Patrimoine - Amgt coin biberonnerie crèche communale de Pottes - Approbation des conditions

25. FINANCES COMMUNALES - Financement des dépenses extraordinaires 2024-2025 - Approbation du règlement de consultation

Art. 2 : de renuméroter les points de l'ordre du jour en fonction de l'insertion de ce nouveau point et de la présente décision.

2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DÉCIDE :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024 sans remarques.

3. URBANISME - Convention de constitution de servitude avec ORES ASSETS pour le passage de câbles en sous-sol sur la parcelle sise à Celles, cadastrée 1ère division section C 9 B appartenant à la Commune de Celles - DÉCISION

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

4 septembre 2024

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'Ores Assets doit procéder à la pose de câbles en sous-sol afin de pouvoir alimenter les différents logements sis Impasse Delehouzée à 7760 Celles;

Considérant que cette pose de câbles doit passer par la parcelle sise à Celles, cadastrée 1ère division section C 9 B, propriété privée de la Commune de Celles;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de mettre à disposition d'Ores Assets une servitude de pose de câble en sous-sol afin de permettre l'installation, le maintien et l'exploitation en sous-sol à une profondeur de soixante centimètres des câbles authentiques;

Considérant le projet de convention élaboré par Ores Assets relatif à la constitution de servitude de passage de câbles en sous-sol sur la parcelle sise à Celles, cadastrée Commune de Celles, 1ère division, section C 9 B, jointe à la présente délibération;

Considérant que les travaux ont lieu pour cause d'utilité publique et sont à charge d'ORES;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de mettre à disposition d'Ores Assets, pour cause d'utilité publique, une servitude de pose de câbles en sous-sol au profit du réseau de distribution de l'Intercommunale afin de permettre l'installation, le maintien et l'exploitation en sous-sol à une profondeur de soixante centimètres des câbles authentiques, telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif au plan de projet annexé en page 4 de la convention jointe à la présente délibération et telle qu'elle sera délimitée et mesurée par un Géomètre-Expert pour la passation de l'acte authentique;

Art. 2 : un extrait de la présente délibération, trois exemplaires de la convention de servitude et trois exemplaires du plan, dûment paraphés et signés pour accord, seront transmis à Ores Assets.

4. INFRASTRUCTURES - Modification de voirie dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par la NV TYBO. Leiestraat 62 à 8792 Desselgem pour la construction de 13 habitations unifamiliales + modification de voirie (réalisation d'un accotement) sur un bien sis rue du Palais à 7760 Pottes, cadastré section A 638 N - DECISION

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la NV TYBO, représentée par Monsieur Pieter TYBERGHEN, dont le siège social se situe Leiestraat 62 à 8792 Waregem, relative à la construction de 13 habitations et à la modification de voirie dans le cadre de la réalisation d'un accotement à 7760 Pottes, rue du Palais sur la parcelle cadastrée section A 638 N;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'annexe 8 du Code du développement territorial (CoDT) décrivant les travaux techniques liés à la voirie;

Considérant les plans réalisés le 28 novembre 2023 par le géomètre-expert Benoît Durot concernant les travaux techniques liés à la modification de la voirie ci-annexés;

Considérant les éléments du dossier relatifs à cette modification, conformes à l'article 11 dudit Décret :

- Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- Un plan de délimitation ;

4 septembre 2024

Considérant que le projet prévoit la modification du chemin n°7 afin de réaliser un accotement en revêtement hydrocarboné comme de l'autre côté de la voirie et le busage du fossé existant le long de la voirie;

Considérant qu'un léger élargissement du domaine public est nécessaire pour pouvoir créer cet accotement;

Considérant que le tuyau le long de la voirie reprendra les eaux usées des nouvelles habitations ainsi que les eaux de l'habitation à l'est du projet;

Considérant qu'à l'arrière des futures habitations, une noue à redents sera réalisée pour gérer les eaux pluviales; que le trop plein de cette noue se rejettera dans la noue qui sera réalisée côté ouest du projet;

Considérant que cette noue reprendra aussi les eaux venant du fossé situé nord-est du projet;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 13 février 2024 au 13 mars 2024 en vertu des articles D. IV.41 et. R VI.40-1, §1er 7° du Code du Développement territorial renvoyant au Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête dont il résulte une lettre de réclamation écrite concernant la problématique des eaux usées et pluviales et du risque de surplus d'eau qui ne pourra s'évacuer ;

Vu l'avis favorable conditionnel de l'intercommunale IPALLE en date du 22 février 2024;

Vu l'avis défavorable de la Cellule Giser en date du 28 février 2024, le projet ne fournissant pas assez d'informations techniques;

Vu l'avis favorable conditionnel de la ZSWAPI - Zone de secours de Wallonie Picarde en date du 13 février 2024;

Vu l'avis favorable de la CCATM en date du 18 avril 2024 proposant une adaptation urbanistique des maisons de type C;

Vu l'avis favorable par défaut de la Direction des risques industriels, géologiques et miniers;

Vu l'avis favorable de notre service Cadre de vie moyennant la fourniture et l'installation d'un Point d'Apport Volontaire organique en concertation avec IPALLE;

Considérant que des plans modifiés et adaptés selon les recommandations de la Cellule Giser ont été introduit en date du 05 juillet 2024 et transmis à la Cellule Giser le 09 juillet 2024 pour avis;

Vu l'avis favorable de la Cellule Giser en date du 29 juillet 2024 à condition de prévoir au niveau de la connexion entre la noue Ouest et la voirie, le haut du L béton à la cote 16.10 et de repositionner le tuyau de 250 plus bas, et de solliciter l'avis du Hainaut Ingénierie Technique - Cellule cours d'eau et d'Ipalle afin d'obtenir leur accord sur la réalisation de la noue côté Ouest à l'emplacement du cours d'eau non classé, le repiquage de la noue via la canalisation de 250 dans le réseau et le dimensionnement des noues d'infiltrations liées à la gestion des eaux pluviales liées aux nouvelles surfaces imperméabilisées;

Vu l'avis favorable conditionnel du Hainaut Ingénierie Technique - Cellule cours d'eau en date du 09 août 2024;

Vu l'avis favorable conditionnel d'Ipalle en date du 22 août 2024;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques, à travers la délivrance des permis, de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable;

Considérant que la présente décision ne porte que sur la modification de la voirie, ce qui relève de la compétence du Conseil communal, le permis d'urbanisme étant pour sa part du ressort du collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la modification de voirie et de ses équipements tels que représentés sur les plans réalisés le 28 novembre 2023 par le géomètre-expert Benoît Durot.

Art.2 : De transmettre la présente délibération dans les quinze jours à dater de la présente décision :

- au demandeur,

- au Service Public de Wallonie – DG04 – DGATLPE – Monsieur le Fonctionnaire Délégué, Place du Béguinage, 16 à 7000 Mons,

- au Service Public de Wallonie - TLPE - Département aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - DJRC - Service recours - Rue des Brigades D'Irlande 1 à 5100 Jambes.

4 septembre 2024

Art.3 : D'informer le public de la présente décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'afficher intégralement sans délai et durant quinze jours.

Art.4 : De notifier la présente décision intégralement aux propriétaires riverains.

Art.5 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

5. ENVIRONNEMENT - Friends 4 Trees (ASBL) - Convention rectifiée - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier

Elle présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération de collège communal du 03 septembre 2021 concernant le projet UNUA ;

Vu la délibération de collège communal du 24 novembre 2023 concernant le projet Friends 4 Trees ;

Vu la délibération de collège communal du 21 juin 2024 concernant la convention Friends 4 Trees ;

Considérant la réunion qui s'est tenue le 17 avril 2023 en présence de Monsieur le Bourgmestre et le citoyen Monsieur Harry Van Parys dont copie ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant la rencontre qui s'est tenue le mercredi 15 novembre en présence de Madame Marie Windels & les membres de l'asbl Friends 4 Trees, à savoir Monsieur Van Parys, Monsieur Geert Bogaerts et Monsieur David Naessens ;

Considérant les status de l'asbl Friends 4 Trees, ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant le souhait de l'asbl Friends 4 Trees de planter des arbres sur les parcelles cadastrées 288F & 288W sis au Grand Breucq, dont l'asbl a fait l'acquisition et de trouver un partenariat avec la commune ;

Considérant la proposition qui a été faite par Monsieur le Bourgmestre de créer une forêt des naissances sur une partie de la parcelle ;

Considérant que si des arbres de naissances sont plantés sur ces parcelles un accès de longue durée devra être prévu et validé par la commune et l'asbl ;

Considérant la rencontre qui s'est tenue le jeudi 25 juillet 2024 en présence de Monsieur le Bourgmestre Michaël Busine, de Madame Marie Windels ainsi que des membres de l'asbl Friends 4 Trees, à savoir Monsieur Van Parys, Monsieur Geert Bogaerts et Monsieur David Naessens ;

Considérant la volonté de donner l'accès au site ponctuellement lors d'évènements organisés en collaboration avec les membres de l'asbl Friends 4 Trees et la Commune de Celles ;

Considérant la convention rectifiée ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de valider la convention rectifiée ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Art. 2 : de charger Madame Marie Windels responsable du pôle Cadre de Vie de faire valider la convention par les membres de l'asbl Friends 4 Trees ;

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à Madame Marie Windels, responsable du pôle Cadre de Vie, pour suite voulue.

6. CADRE DE VIE - Honoraires Auteur de projet / Activation ZACC - Convention à la maîtrise d'ouvrage (phase 1)

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

4 septembre 2024

Monsieur Willaert dit : au niveau de l'urbanisme, on parlera donc d'un échange au niveau du plan de secteur, est-ce que vous avez déjà déterminé les terres que vous allez changer pour les rendre accessible ici?...

Monsieur le Président dit : non, c'est une bonne question; simplement, il faudra aussi faire bien attention aussi que ce sont des terres c'est sûr qui sont louées actuellement, agricoles, donc un fermier qui cultive cela, il faudra certainement voir un titre de compensation, ce que.. éventuellement on pourrait offrir à ce fermier pour qu'il ne soit pas déchu de cette superficie. Tout à fait.

Monsieur Willaert dit : mais au-delà du propriétaire, sur un plan de secteur des définitions pour les terres, donc si on utilise ces terres-ci il va falloir libérer au plan de secteur d'autres surfaces, c'est ça que je voulais savoir, qu'est-ce que vous aviez prévu; quelles surfaces étaient envisagées pour cet échange, sur le plan, sur un plan, on est bien d'accord, c'est ça qui m'intéressait en fait.

Monsieur le Président dit: pour l'instant, on n'a pas encore regardé, en tant que compensation, ce qu'on pouvait trouver, non.

Monsieur Willaert dit : c'est... il y a plusieurs ZACC...

Madame Chantry dit : on devra activer...il y a une zacc à Velaines, notamment au niveau de la rue du Bas Hameau; on en a une à Escanaffles donc dans tous les cas, il n'y a pas cinquante possibilités non plus en termes de compensation; mais finalement l'auteur de projet va aussi déterminer... ça fait partie du travail... la modification du plan de secteur fait partie de ce travail-là, donc l'auteur de projet va être payé pour...évaluer...

Monsieur le Président dit : on est bien sûr au niveau de la phase 1, ce sera certainement...

Monsieur Willaert dit : j'aimerais bien qu'on soit au courant, quand vous avez déterminé le...

Monsieur le Président dit : je vais demander de l'acter, comme vous le demandez, au PV, merci beaucoup.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un marché passé entre un pouvoir adjudicateur et une autre personne morale n'est pas soumis à l'application de la réglementation des marchés publics, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, c'est-à-dire qu'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée (c'est le contrôle in house « simple ») ;

- plus de 80 % (on parlait auparavant de « l'essentiel ») des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

- la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception - c'est une nouveauté - des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi, qui ne permettent cependant pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence lors de l'établissement d'un marché avec Ipalle ;

4 septembre 2024

Considérant la proposition de convention établie par l'intercommunale Ipalle reçue ce 23 août 2024 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la phase 1 s'élève à 100.000€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par relation in House ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 930/733-60 (n° de projet 20240021) et sera financé par emprunt et utilisation du fond de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé le 26 août 2024 et a été rendu le 27 août 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le projet de convention établi par l'intercommunale Ipalle dont le montant estimé s'élève à 100.000€ TVAC.

Art. 2 : De passer le marché par relation in house.

Art. 3 : De charger le collège communal de signer la convention et de procéder au suivi du dossier ;

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 930/733-60 (n° de projet 20240021) par emprunt et utilisation du fond de réserve.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle Cadre de Vie et service Finances pour suite voulue.

**7. CADRE DE VIE - Travaux de remplacement du pont surplombant la l'Haye à la rue Leclercqz -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bataille échevin en charge du dossier.

Il présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2024/0048 relatif au marché "CELLES / TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT SURPLOMBANT LA L'HAYE A LA RUE LECLERCQZ" établi le 26 août 2024 par la Province du Hainaut - H.I.T. ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.619,00 € hors TVA ou 99.968,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 482/732-60 (n° de projet 20240008) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 août 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 27 août 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité.

4 septembre 2024

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2024/0048 du 26 août 2024 et le montant estimé du marché "CELLES / TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT SURPLOMBANT LA L'HAYE A LA RUE LECLERCQZ", établi par la Province du Hainaut - H.I.T.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.619,00 € hors TVA ou 99.968,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 482/732-60 (n° de projet 20240008).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

8. CADRE DE VIE- Refection du Centre de Molenbaix- Approbation des frais de reconnaissance sondage

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bataille échevin en charge du dossier.

Il présente les points 8 à 11 (points liés) aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert dit : pas directement à ce sujet, nous savons qu'il y a eu des importants travaux qui ont traversé le village de Pottes, et lorsqu'ils ont remblayé la tranchée, les normes qualiroutes n'ont pas été respectées, je sais que tu as été voir sur place Michel, je sais pas si tu comptais faire acter ça dans un PV, mais moi j'ai été voir avec un spécialiste, il m'a dit que les normes qualiroutes n'ont pas été respectées; et donc que la tranchée qui a été remblayée est désolidarisée de la voirie, ce qui est totalement prescrit par, pardon interdit par le...

Monsieur Bataille demande sur quelle longueur.

Monsieur Willaert dit : toute la longueur vers...

Monsieur Bataille dit : ... à la deuxième reprise des...

Monsieur Willaert dit : ...c'est cet axe-là que j'ai été vérifier en tous cas, tu peux peut-être vérifier plus loin, j'avoue que je l'ai pas fait personnellement mais...

Monsieur Bataille dit : ... j'ai eu une plainte ici...

Monsieur Willaert dit: mais les critères du qualiroutes c'est quelque chose que tout le monde doit respecter, et ça n'a pas été fait, et donc la voirie n'est plus solidarisée avec la tranchée; la tranchée n'est plus solidarisée avec la voirie. Personnellement je n'y connais rien, mais on m'a montré le qualiroutes et c'est clair et net. Donc, au moins moi je voudrai l'acter dans le PV, que moi j'ai de grandes réserves à ce sujet-là et je pense que la commune ferait pas mal d'en faire autant, sinon on va encore avoir les problèmes qu'on a par exemple à la rue du village à Molenbaix, moi en tous cas, je voudrai que ce soit acté, que je demande qu'on vérifie et qu'on prenne toutes les mesures en tous cas, vis à vis de l'entrepreneur, en tous cas, moi j'émets mes plus grandes réserves à ce sujet-là, merci.

Madame Chantry dit : juste pour être intellectuellement correcte à la rue du village, les sondages sont bons, donc les normes qualiroutes sont bonnes, c'est un problème de conception.

Monsieur Willaert dit : c'est le problème de la voirie... les conséquences.... ça n'a pas été fait dans les règles de l'art en tous cas du qualiroutes...

Monsieur le Président dit : ok, votre... de toute façon votre remarque est actée au PV...

Monsieur Bataille dit : je voudrais quand même dire qu'on a été voir sur place plusieurs fois, et le chef des travaux de chez nous, il était avec, et nous on pensait, moi je pensais que c'était correct ce qu'ils avaient fait; les mesures de remblaiement et la qualité du remblai, c'était bon, on n'a pas...

Monsieur Willaert dit : je t'invite vraiment à vérifier les normes du qualiroutes, il n'y a même pas de joint de dilatation, et je suis comptable, je suis pas homme de métier du tout, mais donc moi j'y connais rien, mais je pense que toi tu t'y connais, mais fais le acter tant que tu peux encore, pour que ce ne soit pas à charge de la commune dans les prochains mois ou les prochaines années, parce qu'un bon coup de gel et je peux t'assurer que... tu verras tout de suite que ça n'a pas été bien fait.

Monsieur le Président dit: non non, mais je propose effectivement d'en parler au Collège vendredi et d'acter et de vérifier ça.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

4 septembre 2024

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des sondages seront nécessaires sur le chantier Réfection du Centre de Molenbaix;

Considérant que ces essais seront obligatoires dans le cadre de l'obtention des subsides du SPW ;

Considérant que des essais sont obligatoires dans le cadre du décret relatif à la gestion et l'assainissement des sols entré en vigueur le 1^{er} mai 2020 (AGW Terres excavées);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est en modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/733-60 (n° de projet 2023.0018) et sera financé utilisation du fonds de réserve;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les sondages sur le chantier Réfection du Centre de Molenbaix.

Art. 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit en modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/733-60 (n° de projet 2023.0018).

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération au Directeur Financier et au service travaux pour suite voulue.

9. CADRE DE VIE- PIC-PIMACI 2022-2024 – Liaison cyclable Pottes-Escanaffles - Approbation des frais de reconnaissance sondage

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bataille échevin en charge du dossier.

Il présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des sondages seront nécessaires sur le chantier PIC-PIMACI 2022-2024 – Liaison cyclable Pottes-Escanaffles;

4 septembre 2024

Considérant que ces essais seront obligatoires dans le cadre de l'obtention des subsides du SPW ;

Considérant que des essais sont obligatoires dans le cadre du décret relatif à la gestion et l'assainissement des sols entré en vigueur le 1^{er} mai 2020 (AGW Terres excavées);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/733-60 (n° de projet 2022.0030) et sera financé utilisation du fonds de réserve;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les sondages sur le chantier PIC-PIMACI 2022-2024 – Liaison cyclable Pottes-Escanaffles.

Art. 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/733-60 (n° de projet 2022.0030)

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier et au service travaux pour suite voulue.

10. CADRE DE VIE – PIC-PIMACI 2022-2024 – Celles Trottoirs Rue Leclercqz - Approbation des frais de reconnaissance sondage

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bataille échevin en charge du dossier.

Il présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des sondages seront nécessaires sur le chantier PIC-PIMACI 2022-2024 – Celles Trottoirs rue Leclercqz;

Considérant que ces essais seront obligatoires dans le cadre de l'obtention des subsides du SPW ;

Considérant que des essais sont obligatoires dans le cadre du décret relatif à la gestion et l'assainissement des sols entré en vigueur le 1^{er} mai 2020 (AGW Terres excavées);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/733-60 (n° de projet 2023.0019) et sera financé utilisation du fonds de réserve;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les sondages sur le chantier PIC-PIMACI 2022-2024 – Celles Trottoirs rue Leclercqz.

Art. 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit en modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/733-60 (n° de projet 2023.0019).

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier et au service travaux pour suite voulue.

11. CADRE DE VIE – PIC-PIMACI 2022-2024 – Pottes Trottoirs Rue Guermignies - Approbation des frais de reconnaissance sondage

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bataille échevin en charge du dossier.

Il présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des sondages seront nécessaires sur le chantier PIC-PIMACI 2022-2024 – Pottes Trottoirs rue Guermignies;

Considérant que ces essais seront obligatoires dans le cadre de l'obtention des subsides du SPW ;

Considérant que des essais sont obligatoires dans le cadre du décret relatif à la gestion et l'assainissement des sols entré en vigueur le 1^{er} mai 2020 (AGW Terres excavées);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/733-60 (n° de projet 2023.0020) et sera financé utilisation du fonds de réserve;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les sondages sur le chantier PIC-PIMACI 2022-2024 – Pottes Trottoirs rue Guermignies.

Art. 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit en modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/733-60 (n° de projet 2023.0020).

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier et au service travaux pour suite voulue.

12. CADRE DE VIE - Patrimoine - Travaux de maintenance maison communale de Velaines - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

4 septembre 2024

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0022 relatif au marché "Travaux de maintenance maison communale de Velaines" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Réfection des chéneaux), estimé à 33.369,85 € hors TVA ou 40.377,52 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Peinture extérieure), estimé à 34.415,00 € hors TVA ou 41.642,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 67.784,85 € hors TVA ou 82.019,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire (n° de projet 2024.0022) article 124/724.60 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 août 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 août 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 4 septembre 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0022 et le montant estimé du marché "Travaux de maintenance maison communale de Velaines", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.784,85 € hors TVA ou 82.019,67 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 (n° de projet 2024.0022) article 124/724.60.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au pôle cadre de vie pour suite voulue.

13. CADRE DE VIE - Démarche Zéro Déchet 2024 - Convention IPALLE pour mission d'accompagnement en matière de prévention et de réduction des déchets - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Elle présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Cuignet dit : simplement quand j'entends un public précaire, ça veut dire...ça se passe concrètement comment, comment définir un public précaire, est-ce que ça exclut d'autres personnes, un petit détail là-dessus s'il vous plaît...

Madame Chantry dit : bon, alors on travaille, pour identifier...la précarité elle est toute relative, et puis on a pas toujours accès non plus, on travaille en étroite collaboration, tant avec les Heures Claires, qu'avec le CPAS, en termes de communication; d'ailleurs on parle même de... on délocalise certaines, certains ateliers pardon, ça peut être à l'école de Pottes, pour que... il y a aussi des fois le problème de mobilité pour l'accessibilité, mais ce n'est pas fermé; on doit identifier un public, mais si une personne lambda veut y participer; en tous les cas, comme on ne sait pas identifier ce public de manière avec un listing, on fait une publication large et on l'a déjà fait lors des années précédentes et vient qui veut en fait.

Monsieur Cuignet dit : merci...

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

4 septembre 2024

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 13 octobre 2023 de poursuivre la démarche Zéro Déchet pour l'année 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 15 mars 2024 de valider la grille de décision et les actions à mettre à place en 2024 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 9 novembre 2023 de poursuivre la démarche Zéro Déchet et de signer le formulaire de notification Zéro Déchet pour l'année 2024 ;

Considérant la convention pour mission d'accompagnement en matière de prévention et de réduction des déchets avec l'intercommunale IPALLE ci jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la réalisation d'ateliers et/ou de séances d'information sont des actions reprises dans la grille de décision de la démarche Zéro Déchet 2024 ;

Considérant que la démarche Zéro Déchet est une action d'adaptation du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention pour mission d'accompagnement en matière de prévention et de réduction des déchets avec l'intercommunale IPALLE ci jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art 2 : De charger Monsieur Michaël BUSINE, Bourgmestre, et Madame Justine SOYEZ, Directrice Générale faisant fonction de signer la convention avec l'intercommunale IPALLE.

Art 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Marie WINDELS, agent technique en environnement et à Monsieur Pierre VANISBERG, Coordinateur POLLEC, pour suite voulue.

14. CADRE DE VIE - Acquisition d'une brosse hydraulique pour nettoyage des filets d'eau - Approbation des conditions

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bataille échevin en charge du dossier.

Il présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Willaert dit : non c'est bien que cette brosse ramasse les déchets en même temps, mais ce serait bien aussi que pour le prochain achat d'une faucheuse, on prévoit aussi la collecte des herbes qui restent après dans les fossés, je pense que c'est la prochaine étape aussi à ... à voir...

Madame Chantry dit : je vais peut-être... en tant qu'échevine de l'environnement, prendre... alors il n'y pas... je ne me dédouane pas, mais il n'y a pas d'obligation légale comme en Flandres, il y a une obligation légale de ramasser, et donc il faut savoir que l'extraction, le produit du déchet coûte très cher en termes de recyclage, parce qu'il a des canettes, parce qu'il y a du verre, parce qu'il y a tout ça donc, en tous cas moi je ne suis pas contre, mais c'est important d'évaluer bien en amont l'ensemble des coûts parce que ça va représenter un coût certain; et donc il ne faut pas acheter ça en se disant...parce qu'il y un coût de traitement après qui est vraiment important, et donc, voilà, je ne dis pas que la porte est fermée, je pense que la réflexion est intéressante; je pense aussi qu'il faut peut-être avoir une pro-activité dans le fauchage, dès que la saison est ouverte, essayer de le faire d'une manière récurrente, parce qu'évidemment, plus on attend, plus le produit de fauche est haut, au plus ça fait de bouchons, enfin voilà... mais je pense qu'avant de penser à ramasser et à collecter les déchets de produits de fauche, il faut avoir une vision et une pratique plus régulière et plus pro-active pour que finalement le produit soit moins élevé, moins élevé et encore, on est aussi tributaire de la météo, de plein de choses, voilà... je ne suis pas du tout fermée mais je me dis attention au niveau, je veux dire, au niveau budgétaire...

Monsieur Bataille dit: je vais rajouter une chose,...les machines pour faucher et aspirer en même temps c'est...c'est une fortune! C'est à tomber raide mort...

Monsieur Willaert dit : peut-être, je dis bien peut-être à faire à certains endroits ou le faire faire, pour qu'il y ait quand même un petit moins de problème d'inondations; parfois à certains endroits...

Madame Chantry dit : au moins dans les endroits critiques...

4 septembre 2024

Monsieur Willaert dit : les endroits critiques en effet, ce serait peut-être bien d'y penser quand même, parce que ça coûte peut-être cher, mais je pense que les citoyens quand ils sont inondés, ça leur coûte cher aussi, donc à mon avis... peut-être pas partout, mais à certains endroits dangereux et peut-être alors le faire en partie... les ramassages avec... au moins avec un sous-traitant...

Monsieur Bataille dit : ben voilà, c'est ce que j'allais dire...les places où c'est vraiment une grande nécessité, on peut le faire par l'entreprise...

Monsieur Willaert dit : comme on attend longtemps avec le fauchage tardif, à mon avis, parfois, à mon avis,... il suffit peut-être d'un petit bouchon, et voilà, ça peut avoir des conséquences, enfin moi je propose...

Monsieur le Président dit : non, c'est exact et je vais intervenir en dernier lieu en tant qu'échevin des finances, parce qu'on dit oui, ça coûte cher mais quand on voit, et j'ai déjà demandé aussi une analyse du coût, que ça représente ici aussi par un homme qui fauche, par une... comment vais-je dire, le matériel qui casse, qu'il faut réparer, lorsqu'on a fait le coût de tout ça, ça coûte énormément cher aussi de le faire nous-mêmes, donc je crois qu'il faut aller plus loin dans l'analyse, effectivement, et quand on voit les inondations qu'on a, c'est pas bien sûr dû à un mauvais fauchage ou quoique ce soit, mais ça joue un rôle, ça joue un rôle déterminant, donc il faudra être très attentif à ça, effectivement.

Monsieur le Président dit: on revient à la brosse, on était loin...

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0007 relatif au marché "Acquisition d'une brosse hydraulique pour nettoyage des filets d'eau" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.500,00 € hors TVA ou 1.815,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/744-51 (n° de projet 20240007) et sera financé par utilisation du fonds de réserve;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0007 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une brosse hydraulique pour nettoyage des filets d'eau", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.500,00 € hors TVA ou 1.815,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/744-51 (n° de projet 20240007).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

15. CADRE DE VIE - Vente Brosse - Décision de principe – Approbation des conditions

4 septembre 2024

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bataille échevin en charge du dossier.

Il présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman dit : j'ai juste un petit point... qu'est-ce que ça coûte neuf une brosse? Comme celle qu'on va vendre, car je vais tout de suite te dire pourquoi je pose cette question-là, parce que... 500 euros, c'est beaucoup et pas beaucoup, mais est-ce qu'il ne faudrait pas mieux la garder, comme réserve pour... si la future brosse ne fonctionne pas...et donc... quel est le prix d'une neuve, une idée?...

Madame Chantry dit : moi je vais juste dire...peut-être juste apporter un petit élément; moi je ne suis pas...je suis ouverte à la proposition, mais on n'a qu'un appareil que pour l'atteler et donc on ne saura pas faire tourner en tous cas les deux brosses en même temps, s'il y a vraiment quelque chose d'important, donc ça fait quand même à mon sens doublon, et.. voilà.. mais prix neuf je ne sais pas...

Monsieur Bataille dit : ça doit être autour de sept ou huit cents euros... c'est vraiment une occasion... neuve elle vaut peut-être mille et des euros aussi...une toute neuve parce que...

Madame Chantry dit : ou on postpose le point, n'importe, comme ça on se renseigne, on a tous les éléments...

Monsieur Eeman dit : c'est pas forcément pour le prix neuf, mais le...

Monsieur le Président dit : c'est le fait de la garder ou de ...

Monsieur Eeman dit : 500 euros c'est pas beaucoup d'argent mais en même temps, c'est pas beaucoup d'argent pour la garder comme réserve si jamais l'autre devrait être en panne...

Monsieur Hovinne dit : si c'est pour qu'elle reste stockée dans un jardin. .. comme on a eu précédemment...

Madame Chantry dit : finalement on ne vendra plus jamais rien...

Monsieur Bataille dit : peut-être que la nouvelle qu'on a achetée maintenant avec le bac récupérateur n'aura pas le même système d'attache.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale ;

Considérant que la commune n'a plus d'utilité de cette brosse;

Considérant que ce véhicule acquis en 2009 n'a plus aucune valeur résiduelle ;

Considérant que la commune n'a aucun intérêt de garder cette brosse et qu'il est de bonne gestion de procéder à sa vente ;

Considérant que les crédits sont prévus en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, en recettes à l'article 421/774.51 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'accepter la décision de principe de vendre de gré à gré la brosse d'occasion.

Art. 2 : De fixer le montant minimum de la vente de ce véhicule à 500 €.

Art. 3 : De publier la présente décision d'une part, par un avis placé aux valves de l'administration durant une période de 15 jours pouvant être prorogée, et, d'autre part, par une publication sur le site internet et la page Facebook de l'administration.

Art. 4 : De déléguer au Collège communal l'exécution de la présente décision.

Art. 5 : De charger Monsieur le Directeur financier de percevoir la somme due.

Art. 6 : De placer le produit de la vente en fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 7 : De transmettre la présente à M. Monsieur le Directeur financier, au service travaux et au service communication pour suite voulue.

16. CADRE DE VIE - Patrimoine - Aménagement entrées d'agglomérations - Approbation des conditions

Monsieur le Président le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0035 relatif au marché "Aménagement entrées d'agglomérations" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.015,00 € hors TVA ou 19.378,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire (n° de projet 2024.0035) article 421/732.60 et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0035 et le montant estimé du marché "Aménagement entrées d'agglomérations", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.015,00 € hors TVA ou 19.378,15 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire (n° de projet 2024.0035) article 421/732.60 .

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au pôle cadre de vie pour suite voulue.

17. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Place de Molenbaix - Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant l'organisation de la circulation et du stationnement à la Place de Molenbaix;

4 septembre 2024

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'établir une zone 30 et une zone résidentielle et dès lors d'organiser la circulation et le stationnement en conformité avec le schéma ci-joint et annexé à la présente décision.

Art. 2 : De matérialiser la mesure par le placement de signaux F4a, F4b, F12a et F12b ainsi que les marques routières appropriées.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération au service Mobilité et au service travaux, pour suite voulue.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

18. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Agglomération de Molenbaix - Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la vitesse excessive constatée à Molenbaix;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'étendre l'agglomération de Molenbaix comme suit:

- Butor, à 50 mètres du n°25 venant de Hérinnes
- Butor à 50 mètres du n°2A venant de Celles
- rue des Chênes, 50 mètres avant le n°35 venant du Mont Saint Aubert

Art. 2 : De matérialiser la mesure par le placement de signaux F1 et F3.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération au service Mobilité et au service travaux, pour suite voulue.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

19. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - rue des Chênes- Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la vitesse excessive constatée à la rue des Chênes;

4 septembre 2024

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'établir des zones d'évitement striées de forme triangulaire, d'une largeur de 1,2 mètres, interrompue au droit du garage du n°21, du côté impair, le long des n°21 et 19 sur une distance de 40 mètres.

Art. 2 : De matérialiser la mesure par le placement de signaux A7, B19, B21 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3 : D'établir un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic" à 25 mètres du n°35, venant du Mont Saint Aubert, conformément au plan terrier et coupe ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision.

Art. 4: De matérialiser la mesure par le placement de signaux A14, F87 et les marques au sol appropriées.

Art 5: De transmettre copie de la présente délibération au service mobilité et au service travaux pour suite voulue.

Art. 6 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art.7: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

20. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Butor - Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la vitesse excessive constatée à la rue du Butor à Molenbaix;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'établir des zones d'évitement striées de forme triangulaire, d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres:

- 25 mètres avant le n°25, venant de Hérinnes
- 25 mètres avant le n°2A, venant de Celles

Art. 2 : De matérialiser la mesure par le placement de signaux A7, B19, B21 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3 : D'établir un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic" à 25 mètres du n°25, venant de Hérinnes conformément au plan terrier et coupe ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision.

Art. 4 : De matérialiser la mesure par le placement de signaux A14, F87 et les marques au sol appropriées.

Art. 5 : D'interdire de circuler à une vitesse supérieure à 50km/h entre un point situé à 125 mètres du n°2A et l'entrée dans l'agglomération de Molenbaix, venant de Celles.

Art. 6 : De matérialiser la mesure par des signaux C43 "50km/h", C45 "50km/h" et C43 "50 km/h" avec panneau additionnel de distance "100m" (préavis).

Art. 7 : De transmettre copie de la présente délibération au service mobilité et au service travaux pour suite voulue.

Art. 8 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 9 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

21. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - rue du Palais - Décision

4 septembre 2024

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant le problème de stationnement constaté à la rue du Palais à Pottes;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De délimiter une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur en partie sur la chaussée et en partie sur l'accotement de plain-pied, parallèlement au trottoir du côté pair de l'opposé de l'immeuble portant le n°5 jusqu'à la rue des Mottes.

Art. 2 : De matérialiser la mesure par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3: De transmettre copie de la présente délibération au service mobilité et au service travaux pour suite voulue.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art.5: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

22. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Agglomération de Pottes - Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Gorloo dit : concernant l'agglomération de Pottes, j'ai aucune remarque concernant l'agrandissement de cette zone agglomérée mais la zone agglomérée existante présente des lacunes, notamment on y voit des signaux C45, le signal C45 c'est un signal, un rond avec un bord rouge, le fond blanc, et 50 à l'heure à l'intérieur du panneau. Il y a obligation de mettre le signal additionnel "Rappel" en dessous de ce signal 50 à l'heure pour rappeler aux gens non pas qu'il faut rouler à 50 à l'heure, pas seulement pour ça quoi, mais aussi pour rappeler qu'ils sont en agglomération, et que du fait qu'ils sont en agglomération, on ne peut pas stationner sur un accotement en saillie, on ne peut pas stationner sur la chaussée utilisée en bande de circulation, et il y a toute une série comme ça d'interdictions quand on se trouve en agglomération, et c'est obligatoire de placer des rappels, rappels en dessous des signaux 50 à l'heure; j'avais déjà... j'étais déjà intervenu pour ça au conseil communal du 23 janvier, plus à d'autres occasions, mais je vois que ça n'est toujours pas fait, et c'est vraiment important notamment en cas d'accident, en cas d'accident et je crois que Thierry ne va pas... au contraire; en cas d'accident le policier doit établir un plan, un état des lieux, et il va relever, s'il y a un accident à Pottes, dans la zone agglomérée, il va relever le signal C43 50 à l'heure, ce qui veut dire qu'on n'est plus en agglomération; et ça peut avoir des conséquences importantes pour le règlement du sinistre. C'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur le Président remercie pour cette intervention qui sera actée au PV et demande s'il y a d'autre remarques.

Monsieur Willaert dit : oui c'est très bien de rallonger les zones d'agglomération mais si ce n'est pas suivi de répréhension de la police, je crains que malheureusement ça ne serve pas à grand chose, donc il faudrait que ce soit suivi de contrôles, de présence policière sur le terrain pour mettre bien tout ça en évidence, parce que... voilà, si ce n'est que des panneaux, je crains malheureusement, tu parlais de fou du volant, je pense que... je pense que c'est plutôt le combi de police qui sera plus efficace... on va voter évidemment mais au moins peut-être demander que, vu qu'il y a ces changements,... que la police... c'est l'occasion pour la police d'être sur le terrain pour faire appliquer ces changements...

Madame Chantry dit : on a la chance d'être au conseil de police...

Monsieur le Président dit : oui ça tombe bien... et on va en parler à notre Bourgmestre qui fait aussi partie du collège de police pour le rappeler à qui de droit.

4 septembre 2024

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les projets de travaux du coeur des villages notamment à Pottes;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'étendre l'agglomération de Pottes comme suit:

- rue du Palais à hauteur du n°39
- rue du Quesnoy à hauteur du n°20

Art. 2 : De matérialiser la mesure par le placement de signaux F1 et F3.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération au service mobilité et au service travaux pour suite voulue.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

23. P.C.S. 2020-2025 - action 7.4.02 "Permis pratique" - Convention 2024 avec l'Asbl Multimobil - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du dossier.

Elle présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation de la programmation du plan P.C.S. 2020-2025 par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie en date du 22 août 2019 ;

Vu l'action 7.4.02 "Permis pratique" du plan P.C.S. 2020-2025 ;

Considérant la convention annuelle de l'A.S.B.L. Multimobil reçu le 4 juillet 2024, par Monsieur Joël VANDERSANDE, formateur de l'Asbl Multimobil, pas d'indexation des tarifs pour 2024 ;

Considérant que pour le permis pratique, le coût reste donc à 853 euros TVAC par personne, qu'un premier versement (acompte) de 360 euros sera à verser à l'A.S.B.L. Multimobil ;

Considérant que ce montant de 360 euros sera la seule somme à verser de la part du demandeur, que le P.C.S. continue de prendre à sa charge le restant dû, soit 493 euros ;

Considérant que ce montant de 360 euros peut être pris en charge sous forme d'aide sociale du C.P.A.S. selon la situation du demandeur ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accorder le versement de 360 euros de la part du demandeur pour la formation au Permis Pratique, via l'A.S.B.L. Multimobil.

Art. 2 : de confirmer la convention de l'A.S.B.L. Multimobil pour l'année 2024.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à Mme Margaux Verfaille, responsable du Plan de Cohésion Sociale, pour suite voulue.

4 septembre 2024

24. CADRE DE VIE - Patrimoine - Amgt coin biberonnerie crèche communale de Pottes - Approbation des conditions

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du dossier.

Elle présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0030 relatif au marché "Amgt coin biberonnerie crèche communale de Pottes" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire (n° de projet 2024.0030) article 835/741.98 et sera financé par l'utilisation du fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0030 et le montant estimé du marché "Amgt coin biberonnerie crèche communale de Pottes", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire (n° de projet 2024.0030) article 835/741.98 ;

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au pôle cadre de vie pour suite voulue.

25. FINANCES COMMUNALES - Financement des dépenses extraordinaires 2024-2025 - Approbation du règlement de consultation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

4 septembre 2024

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les services financiers auparavant soumis à une procédure de marchés publics sortent du champ d'application de la loi ;

Considérant que cela implique que ces services ne seront plus soumis à la loi relative aux marchés publics ainsi qu'aux arrêtés de passation et d'exécution ;

Considérant que, malgré l'exclusion de ces marchés du champ d'application de la loi, cela ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter les règles européennes de droit primaire lors de la procédure de désignation d'un nouveau prestataire, tel que notamment les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu que soit relancé un contrat ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires par voie d'emprunts (crédits à moyen et long terme de montants et de durées variables) pour la couverture de certaines des dépenses d'investissements ainsi que les emprunts contractés conformément aux dispositions légales ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Celles approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la Commune de Celles ;

Considérant le règlement de consultation de marché intitulé « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) – Budget 2024-2025 » ;

Considérant que le montant estimé total de ce contrat pour la Commune et le CPAS de Celles s'élève à 3.450.000,00 €, ventilé comme suit :

- Commune de Celles : 3.150.000,00 €
- CPAS de Celles : 300.000,00 €

Considérant qu'il sera proposé d'envoyer ce descriptif aux opérateurs économiques ;

Considérant que l'opérateur économique présentant la meilleure offre se verra attribuer le contrat ;

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directeur Financier ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier joint à la présente délibération ;

Considérant que le prochain conseil communal n'aura lieu que fin octobre et que le marché actuel court jusqu'au 09 décembre 2024 ;

Considérant le temps nécessaire pour lancer le marché, analyser les offres et attribuer ce marché, il est demandé d'ajouter ce point en urgence pour éviter de se retrouver sans marché de crédit en fin d'année ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De passer le présent contrat par une procédure concurrentielle respectant les règles européennes de droit primaire.

Art. 2 : D'approuver le règlement de consultation de marché intitulé « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) – Budget 2024-2025 » relatif à la procédure concurrentielle conjointe entre l'Administration communale de Celles et le CPAS de Celles. Le montant estimé total pour les deux entités s'élève à 3.450.000,00 €.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise au CPAS de Celles, au service des finances, et à Monsieur le Directeur Financier pour suite voulue.

26. QUESTION(S) ECRITE(S)

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, qu'une question écrite est parvenue à l'administration communale.

4 septembre 2024

Monsieur Willaert - par courriel :

"Lors du conseil communal du 28 mars 2023 , je vous posais la question suivante :

"Le 10 mars dernier, nous avons été surpris des débordements importants du Rieu sur Molenbaix à proximité du terrain de football. Sur la place, des caves ont d'ailleurs été inondées. Pouvez-vous nous expliquer si le système d'écluse remis en place au château a bien fonctionné et s'il existe bien une convention avec le propriétaire ?". Monsieur le Président lui répond, photos à l'appui, que des travaux ont été effectués surtout à Molenbaix : saignées vers le bois, curage des douves du château, reconfiguration du cours d'eau du château, création d'une zone tampon, ... Il met la Province en avant pour les différents travaux effectués qui ont fait leurs preuves lors des dernières grosses précipitations. Il ajoute que des travaux sont également prévus sur Celles, Velaines et Escanaffles. Quant à la convention, il explique qu'elle doit être conclue par la Province, car il s'agit d'un cours d'eau provincial, aux fins de mandater la commune pour la gestion de la vanne.

Je suppose que depuis mars 2023 tout a été réalisé ? vous nous le confirmez ?

Hors le 2 janvier de cette année et ce 1er août sur Molenbaix plusieurs maisons ont encore été complètement inondées..... Quid du système des vannes et de la convention avec le propriétaire du château ?

Pouvez-vous nous faire également un retour pour les autres villages de l'entité svp?

A Celles , la place et la rue Ducellier ont été inondée 3 fois en 2 mois suite à des eaux de ruissellement ;qu'elles sont les solutions que vous envisagez ?...

à la rue du petit hollaye vous avez tenu une réunion le 27/08/2024 avec les riverains sans aucune information ni concertation avec la minorité... pouvez-vous nous faire un retour d'informations au sujet du contenu de cette réunion ?"

Madame Chantry dit : avec plaisir; Michaël n'étant pas présent, je vais répondre du mieux que je peux à la question; je vais répondre de manière assez structurée par rapport aux différentes questions qui sont posées...Ben donc, sur Molenbaix, premièrement, clairement l'écluse n'a pas bien fonctionné. Donc il faut savoir que le Bourgmestre et un membre du Hit ont été sur place et ont pu constater qu'il y avait un dysfonctionnement au niveau de la vanne; le châtelain était absent à ce moment-là, et la vanne n'était pas comme elle devait l'être. La convention promise par la Province n'est toujours pas aboutie; il faut savoir que c'est pas faute de le demander, on avait une réunion avec Mme la Députée, en plus des courriers en amont, mais on avait une réunion le 10 juillet avec Madame la Députée ici, au sein de l'administration communale; j'avais personnellement retapé le clou, en demandant ce qu'il en était parce que ça pouvait être dangereux, en plus, la Province a quand même investi sur terrain privé, un gros montant, un très très gros montant, pour le bien-être des citoyens molenbaisiens et cellois donc il n'y a aucun problème avec ça mais c'est donnant donnant; donc la convention n'est toujours pas aboutie, ben ça c'était... la dernière demande en tous cas était le 10 juillet, on a malheureusement connu des inondations le 1er août; suite à cela, nous avons envoyé un courrier officiel à la Province en ratapant sur le clou en disant ben voilà "quid de cette convention?"... Elle est tout à fait importante; et le courrier va dans ce sens-là, c'est qu'on demande la gestion; qu'on puisse nous-mêmes finalement entériner cette convention et mandater un membre du personnel communal que pour la gérer. Voilà, on n'a toujours pas eu de nouvelle du courrier à ce stade-ci, pour être tout à fait honnête.

Donc ça c'était en effet, comme vous l'avez bien expliqué, c'était vraiment des eaux... c'était des inondations par débordement de cours d'eau et ça a été le seul vraiment dommageable et très important sur Molenbaix, mais les autres inondations sur notre Entité sont vraiment des inondations par ruissellement; alors les villages qui ont été impactés... on a une maison sur Popuelles qui a été impactée, en bas de la rue de Forest,... maison... donc justement pour laquelle on avait introduit au niveau de l'appel à projets résilience, donc on a reçu un gros montant au niveau de la Région Wallonne, suite aux inondations de Verviers, on avait là prévu, la mise en place d'un fossé à redents et de fascines, fascines qu'on a déjà passées au niveau du conseil communal, avec le marché rivière, et donc ça ça a déjà été implanté sur la plateforme; maintenant, il y a plusieurs... pour que ce soit validé, ça doit être validé par la Région Wallonne et ça n'a pas encore été validé; on a jusque mi-décembre que pour introduire les dossiers. Mais donc là il y a une solution en tous cas à court terme qui se dégage, et c'est vraiment une coulée boueuse c'est déjà une bande enherbée qui a été créée donc a priori, voilà, c'est moins important qu'ailleurs. Sur Velaines, rien à signaler de manière en tous cas importante, en tous cas pas à ma connaissance. Et puis on a évidemment la place de Celles qui a connu plusieurs épisodes; alors à Celles, ça s'est passé en deux temps, on a eu des premières inondations en mai dernier, principalement la place de Celles et la rue Ducellier avec des eaux de

ruissellement qui venaient du Calvaire; et des inondations au niveau du Petit Hollaye, également des eaux de ruissellement qui viennent principalement du bassin versant de la chaussée de Renaix, et de la route Provinciale. Donc, je vais essayer d'expliquer ça correctement, au niveau des inondations de mai dernier; donc on a essayé de contacter la cellule Giser, on a eu une chance relative, c'est qu'ils sont arrivés assez vite sur le terrain; donc Mr Le Roi, est venu faire une introspection du terrain et a soumis un rapport, rapport qu'il avait promis pour fin juin et qu'on a reçu mi juillet; et puis, malheureusement, 15 jours après avoir reçu ce rapport, on a eu un deuxième phénomène d'inondations au niveau du Petit Hollaye, là et plus au niveau du Calvaire; on avait aussi la chance que les champs avaient poussé, les champs étaient moins nus; et donc, donc, il n'y a que le Petit Hollaye qui a été principalement... il y a d'autres endroits mais le Petit Hollaye qui a été le plus pris; donc il était prévu que Mr Le Roi vienne faire un explicatif de sa première analyse, suite aux inondations de mai, où une maison avait été principalement impactée, avec d'autres dégâts mais une maison principalement impactée; or, lors du 2ème phénomène en août, l'eau n'est pas forcément arrivée comme elle était arrivée la première fois; c'est toute la magie de l'eau, c'est que ça ne prend pas toujours le même chemin, et donc on s'est rendu compte que l'étude devait être élargie; donc Mr Le Roi est revenu notamment ce mardi, pour... parce que finalement, lui il a bien su identifier les axes de ruissellement mais il estimait que ce n'était pas assez complet, qu'il avait besoin encore de revenir sur le terrain pour apporter des mesures complémentaires au premier rapport.

Donc pour la Place de Celles et la rue Ducellier, on sait que des aménagements de la Place, dans le cadre de la réfection de la Place, vont vraiment améliorer, puisqu'on va mettre un aqueduc au niveau de la rue Ducellier, donc on va dédoubler les eaux, donc il y aura les eaux de la l'Haye qui viennent de Celles, et de la rue Leclercq qui passent sous la Place; et puis il y aura les eaux de la rue Leclercq qui elles ne vont plus passer sous la Place mais vont aller rechercher un aqueduc qui sera dans la rue Ducellier; ça c'est quelque chose qui va améliorer considérablement la situation, maintenant on sait que l'échéance c'est 2025, et donc que s'il y a encore un orage dans les prochains mois, ça risque d'être compliqué.

L'axe de ruissellement au niveau du Calvaire a été aussi franchement identifié par Mr Le Roi; il propose des fascines mais pas que, il faut recréer certains fossés; et créer une réelle rigole au niveau de la rue du Calvaire pour que l'eau ne s'engouffre plus sur la totalité de la route; finalement la rue du Calvaire est aujourd'hui une rigole entre guillemets à ciel ouvert, où toute l'eau s'engouffre après sur la Place, et donc, l'idée c'est de canaliser cette eau sur le côté pour éviter qu'elle ne vienne sur la Place, et directement la reconduire dans l'aqueduc... là on a des pistes de solutions qui ont été apportées avec des axes de ruissellements qui ont été clairement identifiés et d'ailleurs le bassin versant est énorme; on pourra fournir des images; ça fonctionne par codes couleurs, et ça représente vraiment un bassin versant énorme, ce qui ne se voit pas forcément à l'oeil nu, en termes de la Place de Celles et la rue Ducellier.

Alors on a, au niveau.. On a, pour le Petit Hollaye, suite au rapport reçu de Mr Le Roi et la réunion qu'on a eue en interne; donc ça s'est passé en plusieurs phases, donc il est venu en juin collecter les informations; on a reçu le rapport la veille de ses congés, mi-juillet, et il est venu le 20 août, autour du 20 août, 21, 22, je n'ai plus la date en tête, mais... au retour de ses congés, présenter au Collège, à l'ensemble du Collège mais pas que, il y avait HIT, il y avait Ipalle, il y avait la Province, il y avait tous les membres actifs, finalement qui agissent au niveau du bassin versant; donc là, il a exposé, et puis suite à cela, on a encore pris des renseignements au niveau de l'Union des Villes et des Communes, parce que ce n'est pas si simple que ça; donc lui il donne des pistes de solutions mais derrière les pistes de solutions, on est sur des terrains privés, avec des terrains qui jouxtent des parcelles privées; finalement quels sont nos bras de leviers, parce que c'est pas le tout de dire qu'il faut recréer des fossés; même si on part voilà, du constat que... l'agriculteur va être partie prenante et il faut quand même s'assurer s'il n'est pas partie prenante, quels sont nos bras de leviers, est-ce qu'on peut... refaire d'autorité... un Bourgmestre peut faire un arrêté pour recréer un fossé etc. Donc on a analysé tout ça, on prend un peu de temps; on a eu des réponses; il faut savoir que les réponses à ce niveau-là, sont relativement rassurantes; le juriste de l'Union des Villes et Communes nous dit que en tous cas s'il n'y a pas de collaboration, on peut recréer un fossé sur simple arrêté du Bourgmestre, compte et tant tenu qu'on a un rapport de la cellule Giser qui est un préalable indispensable que pour pouvoir le faire; puisqu'il faut une motivation étayée... Et donc voilà, on a présenté tout ça à la réunion de mardi dernier, au niveau des citoyens; alors je ne vais pas me dédouaner au niveau des invitations, en effet, on aurait pu certainement élargir et voilà on va le noter, et on pourra le faire bien volontiers, parce que je pense que dans ces cas-là, on ne doit pas faire de politique, il faut à l'unisson, il faut sortir de l'émotif et proposer des solutions qui sont objectivées; je pense qu'autour de la table, on a chacun un peu nos connaissances, mais on n'est pas experts en la matière; l'eau c'est quelque chose de dangereux, on dit toujours, c'est pas comme du feu, si on l'éteint, il n'y en a plus, l'eau, si elle ne va pas à gauche, elle ira à droite, et donc il faut être certain de ne pas faire de dégâts collatéraux, et donc je pense qu'il faut se référer et faire confiance finalement aux acteurs de terrain; donc, la présentation de mardi dernier s'est déroulée en deux étapes, donc on a présenté d'abord toutes les solutions qui sont...qu'on propose en aval, donc c'est-à-dire, pour connaître un peu mieux, mais on pourra vous si

voulez, vous envoyer la présentation, c'est des passages sous routes qui sont trop étroits, qui sont en angles droits, c'est faire un dédoublement finalement de ces passages-là, c'est recréer, rouvrir un fossé, devant la maison, je peux nommer Mr Gobert...c'est la rue entre une voie communale qui doit rediriger les eaux vers un fossé; mais pour ça il faut être sûr qu'en aval, les eaux soient évacuées, parce que c'est pas le tout de, d'en amont, de hiérarchiser les eaux, il faut être sûr que l'aval puisse l'absorber. La Province a déjà commencé sur l'Entité de Celles, un curage, donc on commence plus bas et on va remonter... et donc voilà... On a présenté dans un premier temps, les travaux qui vont être faits en aval, pour qu'on puisse absorber finalement le volume d'eau, qu'on va remettre, qu'on va recanaliser, et puis il y a des travaux en amont, et là, c'est sur terrain privé, avec la création de fossés, de bandes enherbées, et là l'agriculteur jouera un rôle indispensable...

Mais voilà, en tous cas c'était relativement constructif... c'est ce qu'on a dit aussi.. on a décidé de faire cette réunion en plusieurs phases, c'est de présenter, de ne pas demander de réagir à chaud, parce que bon on est sûr de l'émotionnel et c'est normal, je veux dire c'est quelque chose qui est difficile à gérer; et donc, que ça pouvait... on peut bien comprendre que ça peut... que suite à cela, ça peut dégager de la colère, du mépris, des solutions plutôt joyeuses, donc c'est de laisser tout le monde retourner... d'intérioriser un petit peu avec ses connaissances; c'est ce que Mr Le Roi dit aussi de manière très humble, c'est que... lui il a une situation à un moment T mais il ne connaît pas la situation il y a deux ans, trois ans, et il a aussi envie de mieux connaître le terrain et donc c'est de laisser décanter tout ça, de laisser décanter... de remettre la présentation, de la digérer et puis de faire des rencontres un peu comme avec la Place de Celles, individuelles, pour que tout le monde puisse s'exprimer de manière constructive avec le service concerné, et je veux dire voilà moi j'ai des craintes, est-ce que je peux être rassuré, ou est-ce que vous avez pensé à ceci ou à cela, pour qu'on puisse avoir quelque chose de tout-à-fait... qui convienne au plus grand nombre. Voilà la manière dont on a décidé de travailler... on a décidé de travailler de cette manière-là, donc il y aura des rencontres individuelles, sur demande, qui vont être organisées, pour que ça se fasse de la manière la plus apaisée possible et la plus constructive possible. Voilà.

Monsieur Willaert dit : merci pour votre réponse. Donc, je vais répéter ce que je dis, moi je déplore qu'il n'y ait pas eu un membre de la minorité invité, maintenant, vous nous parlez de ne pas faire de politique, et si on était invité, on ne poserait peut-être une question ici au conseil communal. On parle de remettre la présentation, mais si je ne le demande pas aujourd'hui, la présentation, ben, on a fait réunion le 27 août, on est le 04 septembre, j'aurai déjà pu la recevoir aussi entretemps. Donc il y a pas mal de choses que je voudrai revenir.

Moi j'ai été invité par les gens du Petit Hollaye, ça devient l'anarchie, je sais pas si vous y êtes allés depuis... il y a une digue qui a été construite, le Collège ou le Bourgmestre est au courant, je voudrai savoir, quid, et je pose la question, qu'elle soit notée, quid au niveau urbanistique, est-ce que c'est autorisé? Une digue d'environ 80 cm, donc je comprends la détresse des riverains, mais que va-t-il se passer à la prochaine inondation? Il y a une cabine électrique à proximité. Quid de la sécurité de cette cabine électrique si le mur atteint 80 cm... Madame, je voudrai que vous notiez...

Monsieur le Président dit : oui c'est noté...

Madame la Directrice Générale faisant fonction dit : c'est enregistré Yves, et je retranscris chaque fois tout correctement...

Monsieur Willaert dit : j'insiste vraiment... donc, parce qu'il y a une cabine électrique à proximité d'un mur de 80cm où qu'il y a eu les inondations; vous avez été au courant; le Collège ou à tout le moins le Bourgmestre a été courant, je comprends, je répète, je n'incrimine pas la personne, mais en fait, il y a de grandes chances que ça va se répéter et ça va être rejeté aux riverains; il y a peut-être l'urbanisme, mais il y a en tous cas le code civil qui interdit certaines pratiques de déviations des eaux, si c'est pour mettre l'eau chez le voisin, c'est interdit au niveau du Code Civil, donc j'aimerais bien qu'il y ait quelque chose qui soit étudié... ou la commune; je pense même qu'une commission communale aurait tout son sens, une commission inondations; j'ai vu sur Notélé que le Bourgmestre mettrait un prochain échevin des inondations, je pense qu'il faudra surtout prévoir une protection policière, parce que le jour où il y aura des inondations, ben tout le monde est fou furieux, ben la personne... bonne chance à cette personne-là, je lui donne bien la place et bien le bonjour.

Alors, il y a des études qui ont été faites, je parle de... au niveau du Petit Hollaye, mais il aurait peut-être fallu faire une étude élargie pour le versant et par sur quelques hectares, parce qu'on se rend compte que ça vient de la chaussée de Renaix, que ça vient de la route Provinciale, de derrière l'Intermarché, donc il faudra vraiment travailler; et alors, on me parle de fossé, j'ai vu d'ailleurs que le fossé... et d'ailleurs, c'est très bien... mais par contre les buses, il y a des buses de 30 cm, donc vous avez un fossé immense, profond, très très large, mais il va se... l'eau va s'engluer dans une buse de 30 cm; donc je ne sais pas s'il faut élargir les buses, je ne suis pas technicien, en tous cas, ça m'interpelle. Donc je pense qu'au niveau des fossés, la commune doit être un facilitateur pour permettre peut-être de rouvrir certains fossés, faut savoir qu'il y a toute une série de fossés qui sont privés, je

4 septembre 2024

ne sais pas si au niveau coût, ce serait pas bien que la commune impose un entretien et donc,... comment pourrais-je dire...permettre un coût moindre et donc répercute les coûts aux riverains, au niveau des fossés parce que certains fossés privés ne sont pas toujours entretenus; vous parlez de rouvrir des fossés, on sait tous que les fossés les plus efficaces, ce sont les fossés à ciel ouvert. Donc voilà, ça c'est pour le Petit Hollaye.

Au niveau de la Place de Celles, je me demande si les bacs que nous avons faits à l'époque au niveau de la rue des Ecoles, ancienne école de l'Etat, est-ce que ce genre de bac ne pourrait pas fonctionner à hauteur de la maison de repos; pour essayer de retenir les boues, peut-être plus efficace que les fascines je ne sais pas, je pose la question.

Et au niveau de Molenbaix, Pierre et moi, en 2020, on allait voir les terrains pour... voir où ils étaient par la Province, et au fur et à mesure des années, les terrains prévus par la Province, reculent. Donc avant, c'était sur Molenbaix au Clairieux - Billefont, et ils reculent, reculent. Forcément, ça ennuie les propriétaires de Celles évidemment; je pense que la commune possède des terrains qu'elle pourrait échanger pour faciliter l'expropriation mais forcément on recule les terrains, et ça facilite hein c'est chouette, les terrains foutent le camp sur Tournai. Donc Clairieux, ça va se faire sur la commune de Tournai; le Billefont si ça continue comme ça, ça va bien foutre le camp au Mont St Aubert; vous pensez bien que les politiques, qu'ils soient rouges, bleus, ou oranges, de la commune de Tournai, ils en ont rien à cirer des Molenbaisiens, je vous le dis franchement et tous partis politiques confondus, vous pensez bien que reculer les terrains sur la commune de Tournai, c'est pas ça qui va accélérer les bassins d'orage; entretemps, Willemeau et Taintignies sont faits, par contre, Molenbaix, ça fait 4 ans, ça n'a rien bougé...depuis 4 ans, rien, pas un...

Monsieur le Président dit : Yves, par rapport au règlement, si tu pouvais abréger; mais voilà c'est fait, merci, mais on a laissé parlé le temps qu'il fallait...

Madame Chantry dit : on ne peut pas répondre mais on répondra au Conseil prochain, je propose que la réponse soit quand même apportée parce que...

Monsieur le Président dit : sans répondre, mais... le.. bien sûr...notre...le DG suggère comme Axelle l'a dit d'envoyer également le rapport qui a été fait par le service interne, merci...

27. CORRESPONDANCES

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, des correspondances suivantes :

- Courrier du SPW daté du 15 juillet 2024 - approbation des comptes annuels 2023 votés en séance du Conseil communal en séance du 30 mai 2024
- Courrier du SPW Mobilité et Infrastructures daté du 16 juillet 2024 - Bilan des réalisations au bénéfice des pouvoirs locaux
- Courrier du SPW Finances daté du 03 juillet 2024 - Réforme des modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2024 de la Commune de Celles, votées en séance du Conseil communal en date du 30 mai 2024
- Courrier du SPW Finances daté du 25 juillet 2024 - Délibérations du 04 juillet 2024 - Règlement fiscaux - Redevances - Année scolaire 2024-2025 - approbation
- Courrier du SPW Finances daté du 25 juillet 2024 - Délibérations du 04 juillet 2024 - Taxe communale sur les demandes de changement de nom(s) - approbation
- Courrier de Ipalle daté du 15 juillet 2024 - Conseil d'administration du 19 septembre 2024 ouvert au public

Monsieur le Président clôt la séance publique à 20h40.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 21h00.

La Secrétaire,

Justine SOYEZ

Le Bourgmestre f.f. - Président,

Jean DELESTRAIN

